

## ATTESTATION RELATIVE À LA PROBITÉ DE L'ENCHÉRISSEUR

---

En mon nom personnel et au nom de l'enchérisseur que je représente je déclare ce qui suit :

1. J'ai lu et je comprends le contenu de la présente attestation.
2. Je sais que la soumission sera rejetée si les déclarations contenues dans la présente attestation ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards.
3. Je reconnais que la présente attestation peut être utilisée à des fins judiciaires.
4. Je suis autorisé(e) par l'ENCHÉRISSEUR à signer la présente attestation.
5. La ou les personnes, selon le cas, dont le nom apparaît sur la soumission, a ou ont été autorisée(s) par l'ENCHÉRISSEUR à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la soumission en son nom.
6. Aux fins de la présente attestation et de la soumission, je comprends que le mot « concurrent » s'entend de tout organisme, société de personne ou personne, autre que l'ENCHÉRISSEUR, lié ou non, au sens du paragraphe 9, à l'ENCHÉRISSEUR :
  - a) qui a été invité par l'appel d'offres à présenter une soumission;
  - b) qui pourrait éventuellement présenter une soumission à la suite de l'appel d'offres compte tenu de ses qualifications, de ses habiletés ou de son expérience.
7. L'ENCHÉRISSEUR a établi la présente soumission sans collusion et sans avoir établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent allant à l'encontre de la Loi sur la concurrence (L.R.C. (1985), c. C-34), notamment quant :
  - o aux prix;
  - o aux méthodes, aux facteurs ou aux formules utilisés pour établir les prix;
  - o à la décision de présenter, de ne pas présenter ou de retirer une soumission;
  - o à la présentation d'une soumission qui, volontairement, ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres;
8. Sauf en ce qui concerne la conclusion éventuelle d'un sous-contrat, les modalités de la soumission n'ont pas été et ne seront pas intentionnellement divulguées par l'ENCHÉRISSEUR, directement ou indirectement, à un concurrent avant l'heure et la date limites fixées pour la réception des soumissions, à moins d'être requis de le faire par la loi.
9. Ni l'ENCHÉRISSEUR, ni une personne liée à celui-ci n'ont été déclarés coupables dans les cinq années précédant la date de présentation de la soumission, d'une infraction aux articles 45,46 et 47 de la Loi sur la concurrence relativement à un appel d'offres public ou à un contrat d'une administration publique au Canada, ou, s'ils ont été déclarés coupables, ils ont obtenu un pardon pour cette infraction.

Pour l'application de la présente attestation, on entend par enchérisseur lié deux enchérisseurs dont l'un est détenu majoritairement ou contrôlé par l'autre, est une filiale de l'autre ou appartient au même groupe de sociétés que l'autre. Aux fins de la présente attestation, la notion de contrôle et les expressions « filiale » et « groupe » ont le sens que leur confèrent respectivement les articles 8 et 9 de la Loi sur les valeurs mobilières (RLRQ, chapitre V-1.1).

Je reconnais ce qui suit :

1. Que si le BMMB découvre que, malgré la présente attestation, qu'il y a eu collusion ou déclaration de culpabilité en vertu de la Loi sur la concurrence, le contrat qui pourrait avoir été accordé à l'ENCHÉRISSEUR dans l'ignorance de ce fait pourra être résilié et des poursuites en dommages-intérêts pourront être intentées contre l'ENCHÉRISSEUR et quiconque en sera partie.
2. Dans l'éventualité où l'ENCHÉRISSEUR ou une personne qui lui est liée serait déclaré(e) coupable d'une infraction à la Loi sur la concurrence en cours d'exécution du contrat, le contrat pourra être résilié par le BMMB.

## Déclaration



**J'ai lu et accepte l'Attestation relative à la probité de l'enchérisseur**